



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 67 (dont 9 procurations)

N° 55

OBJET :

DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES

INSTALLATION  
DE STOCKAGE  
DES DECHETS  
NON DANGEREUX  
A CUSSET ET  
SAINT ETIENNE  
DE VICQ

CONTRAT DE  
CONCESSION  
POUR  
EXPLOITATION

AVENANT N°7

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),  
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les statuts de Communauté d'agglomération de Vichy Communauté,

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°277/10 du 25 janvier 2010 abrogeant et remplaçant les arrêtés précédents et donnant l'autorisation à la société SITA MOS - devenue SITA CENTRE SUEZ EST depuis le 11 août 2011 - d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vichy Val d'Allier située sur les communes de Cusset et Saint-Etienne de Vicq, au lieu-dit Le Guègue,

**Vu** le marché de délégation de service public confié à la société SITA CENTRE SUEZ EST pour l'exploitation de l'ISDND du Guègue, par délibération n°4 du Conseil Communautaire du 9 avril 2009,

**Vu** les 6 premiers avenants au dit contrat de délégation en date respectivement des 30 janvier 2010, 15 avril 2011, 17 avril 2012, 30 décembre 2012, du 27 février 2014 et du 8 février 2016 portant modification de diverses modalités relatives à l'exploitation,

**Considérant** le principe de calcul de performance du comptage,

**Considérant** les modifications des horaires d'ouvertures tels que décrits à l'article 6 de l'avenant du 30 décembre 2012,

**Considérant** les restrictions sur garantie de TGAP réduite aux déchets susceptibles de produire du biogaz,

**Considérant** l'actualisation du tableau de suivi du vide de fouille géométrique de l'annexe 22 du contrat de DSP,

**Considérant** l'autorisation d'apport du tonnage annuel de 80 000 tonnes lissé sur les 12 années de DSP,

**Propose** au Conseil Communautaire de signer avec la société SUEZ RV CENTRE SUEZ EST un avenant n° 7 au contrat actuel d'exploitation, qui n'engendre aucun impact financier et qui précise :

- Le calcul de la densité suite à la compaction des déchets,
- Les nouveaux horaires du site,
- La limitation de la garantie de TGAP réduite,
- Le volume de vide de fouille utilisée et restant jusqu'à la fin de la DSP,

- L'évolution de l'autorisation d'apport des 80 000 tonnes annuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

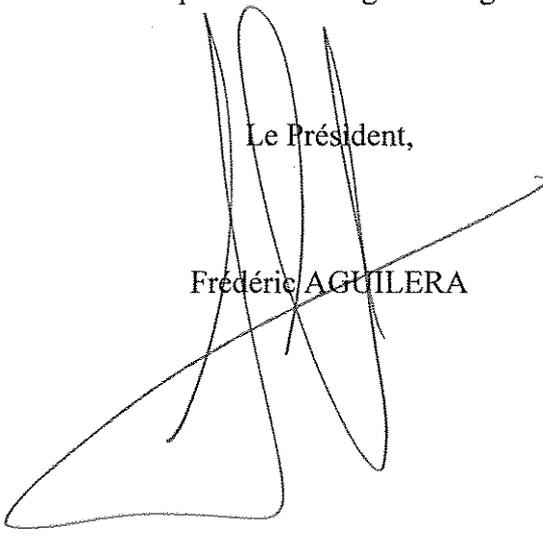
- approuve les propositions énoncées ci-avant,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**AVENANT N° 7 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC CONCERNANT L'EXTENSION ET  
L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE  
STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX  
(ISDND) DU GUEGUE**

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

**VICHY COMMUNAUTE - Communauté d'Agglomération**

9, place Charles de Gaulle  
CS 9295603 209 VICHY Cedex  
Tél. : 04.70.96.57.00 – Fax : 04 70 96 57 10

*Représentée par le Président M. Frédéric AGUILERA ou par délégation le Conseiller délégué à la  
Commande Publique M. Michel GUYOT*

**Titulaire du contrat de délégation de service public :**

**SUEZ RV CENTRE EST**  
18, rue FELIX MANGINI  
69 009 LYON

*Représenté par son Directeur Général Délégué :*

**Monsieur François Pyrek**

**B. Renseignements concernant le marché**

**Objet du contrat de délégation de service public :** Extension et exploitation de l'installation de  
stockage de déchets non dangereux

**N° du marché : DSP**

**Date du contrat de délégation de service public : 15 avril 2009**

**Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant 7 : n° xx du 13 juin 2019**

## C. Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de Délégation de Service Public (DSP) aux évolutions du contexte d'exploitation et du cadre réglementaire depuis l'entrée en vigueur de l'avenant 6.

Lors des discussions ayant donné lieu à la conclusion du présent avenant, les parties ont envisagé de formaliser des modifications contractuelles concernant :

- La répercussion au délégant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte réglée par le délégataire,
- La mise en œuvre de l'obligation de mise en place d'une couverture de type bâche polypropylène (Covertop) alors même que des mesures de substitution ont été mises en œuvre,
- L'opportunité de confier au délégataire des travaux liés à la mise en œuvre du nouvel arrêté de déversement imposé par le service des eaux au délégataire,
- La nécessité de modifier les annexes détaillées relatives aux effectifs du délégataire pour tenir compte des évolutions intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat,
- La nécessité d'une clarification des apports entrants notamment concernant les refus de tri issus du centre de tri transfert de Mably.

Toutefois, les parties ont convenu de ne pas contractualiser ces différents sujets et s'engagent réciproquement à renoncer à leur mise en œuvre dans le cadre du présent avenant ainsi que dans le cadre de tout autre avenant qui serait conclu ou réclamation qui serait formulée par l'une ou l'autre partie jusqu'à l'échéance du contrat.

### **ARTICLE 2 : performances de compactage**

Les stipulations de l'article 4 de l'avenant n°6 sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La performance du compactage des déchets est contrôlée grâce au suivi de la donnée de densité.

La densité traduit la quantité de déchets non dangereux et déchets inertes que l'on peut stocker dans un mètre cube de vide de fouille en toute conformité.

Formule de calcul :

Tonnage DND / (Vide de fouille consommé brut\*\* - volume de terre\*)

\* Terre utilisé pour digues et couverture intermédiaire.

\*\* différence en m3 entre deux relevés topographiques.

Suivi : sur la base des tonnages entrants entre 2 relevés topographiques trimestriels.

Le seuil minimal de densité à respecter par le délégataire est de 0,8 (référentiel métier) pour le vide de fouille consommé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée ».

### **ARTICLE 3 : modifications des horaires d'ouvertures tels que décrits à l'article 6 de l'avenant 4**

Les stipulations de l'article 6 de l'avenant n°4 sont remplacées afin de permettre de préciser l'horaire de fermeture de l'ISDND les samedis précédant des lundis fériés :

« Les horaires du samedi stipulés à l'article 19-1 du contrat sont modifiés comme suit :

- En fonctionnement normal, le site sera ouvert de 8h à 12h y compris les samedis précédant des

lundis fériés,

- En cas de panne de compacteur de la déchèterie de Cusset, après appel du gestionnaire de celle-ci avant le vendredi soir 17h, l'ouverture du site sera prolongée le lendemain jusqu'à 15h. Bien entendu, pour un motif d'intérêt général, la COLLECTIVITE pourra ponctuellement demander une modification de ces horaires ».

#### **ARTICLE 4 : restrictions sur garantie de TGAP réduite aux déchets susceptibles de produire du biogaz**

Le taux de TGAP réduit ayant été actualisé suite à la publication de la loi de finances rectificative 2016-2018 du 29/12/2016, une nouvelle trajectoire pour la TGAP a été inscrite sur la période 2017-2025. Cette loi modifie substantiellement les conditions de mise en œuvre de la TGAP à taux réduit.

Il résulte, en effet, de l'article 266 nonies du code des douanes que :

- Les tarifs réduits (réfaction) dits « Valorisation 75% biogaz » ou « Bioréacteur » ne s'appliquent qu'aux déchets susceptibles de produire du biogaz. Les autres déchets ne pourront donc bénéficier de la réfaction.

Les modalités d'application sont précisées par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 pris pour application des articles 266 sexies et 266 nonies du code.

Les tarifs TGAP – ISDND sont planifiés jusqu'en 2025. La réduction de TGAP (32 € au lieu de 40€ en 2017) relative à la certification est maintenue pour 2017 et 2018 mais supprimée au-delà.

TGAP	2017	2018	2019	2020	2021
Autorisé			41€	42€	54€
+ ISO 14001	32€	33€			
+ Taux de valorisation de 75% (B du tableau de l'article 266 nonies du code des douanes)	23€	24€	24€	25€	37€

Il y a donc lieu de revoir le mécanisme mis en place par l'avenant n°4 consistant à garantir un taux de valorisation permettant de faire bénéficier le délégataire d'une TGAP à taux réduit dès lors que les conditions et barèmes de la TGAP à taux réduit ont été substantiellement modifiées.

L'article 19-4-4 bis « Valorisation biogaz » du contrat de DSP, modifié par l'avenant n°4, est complété comme suit :

- Limitation de l'engagement d'avoir de compensation à 12€/tonne max car la loi de finance crée des écarts et un risque financier supérieur,
- Restriction de la garantie de TGAP réduite : les tarifs réduits ne s'appliquent qu'aux déchets susceptibles de produire du biogaz. Les autres déchets ne pourront bénéficier de la réfaction. Un arrêté des douanes fixera les modalités d'application des tarifs réduits et la liste des déchets éligibles. Dans l'attente de cet arrêté, le tarif réduit reste applicable à tous les déchets,
- La directive des douanes précise l'éligibilité à réfaction TGAP.

#### **ARTICLE 5 : actualisation du tableau de suivi du vide de fouille géométrique de l'annexe 22 au contrat de DSP.**

En 2009, les travaux de mise en conformité de l'ISDND ont consisté à déplacer au cours des mois

de mai et juin 2009 l'ensemble des déchets des casiers B4-B5 vers les casiers A0 à B3 conformément à la réglementation en vigueur pour une exploitation jusqu'au 30 juin 2009 ; et cela de manière à mettre en conformité les casiers B4-B5 pour leur future exploitation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le transfert de l'intégralité des déchets stockés dans le casier B4 n'a pas suffi à atteindre la côte de déchets maximale autorisée de la zone A0 B3 qui ne pouvait plus réglementairement recevoir de déchets à compter du 30 juin 2009. Le vide de fouille net non utilisé de la zone A0 B3 à l'échéance réglementaire est de 57 640m<sup>3</sup>.

A la demande de Vichy Communauté les vides de fouille géométriques résiduels nets sont présentés année par année dans le tableau ci-dessous.

Les données de vide de fouille net consommé depuis le mois de mai 2009 sont des données réelles établies sur la base de relevés topographiques réalisés trimestriellement.

Les consommations de vide de fouille net estimées sont calculées par interpolation en prenant en compte :

Une densité de 0,8 (standard métier) suite à l'abandon du projet d'exploitation en mode bioréacteur,

Un volume de matériaux de couvertures intermédiaires qui représente environ 15% du tonnage annuel des déchets.

	Vide de fouille net restant (m3) Casier B5 & B6	Période considérée			Apports déchets sur la période	Consommation vide de fouille net (m3)
			à			
Mai-09	2 012 275	01/05/2009	à	31/12/2009	41690	45 112
Déc-10	1 967 163	01/01/2010	à	31/12/2010	67144	99 298
Déc-11	1 867 865	01/01/2011	à	31/12/2011	80 002	11 7188
Déc-12	1 750 677	01/01/2012	à	31/12/2012	78 611	92 745
Déc-13	1 657 932	01/01/2013	à	31/12/2013	79 473	98 959
Déc-14	1 558 972	01/01/2014	à	31/12/2014	73523	91 808
Déc-15	1 467 165	01/01/2015	à	31/12/2015	74 057	97 010
Déc-16	1 370 154	01/01/2016	à	31/12/2016	92 742	123 370
Déc-17	1 246 784	01/01/2017	à	31/12/2017	92 953	108 070
Déc-18	1 030 643	01/01/2018	à	31/12/2018	91 625	123 121
Déc-19	908 092	01/01/2019	à	31/12/2019	92 000	123 625
Déc-20	784 467	01/01/2020	à	31/12/2020	92 000	123 625
Mai-21	660 842	01/01/2021	à	01/05/2021	38 333	51 510

Le délégataire s'engage à fournir le tableau ci-après (fournis en annexe) actualisé après chaque relevé topographique à Vichy Communauté, en y intégrant une colonne spécifiant le tonnage de déchets inertes consommé et une colonne indiquant la densité calculée.

CASIER B5								
Date	VdF brut* consommé	Tonnage OM	Tonnage terre 1,6	Volume terre	Densité	VdF brut restant	VdF net* (estimatif)	Commentaires
06/06/2014 - 06/10/2014	30 725	25 276,90	286	178,75	0,827	650 829	562 920	
07/10/2014 - 15/01/2015	23 461	19 038,34	490	306,25	0,822	627 368	539 765	
16/01/2015 - 02/04/2015	20 698	16 253,95	6 632	4145	0,982	606 670	523 212	

## **ARTICLE 6 : autorisation d'un tonnage d'apport > 80000 tonnes**

Vichy Communauté autorise le Délégué à porter, s'il le souhaite, le tonnage annuel traité sur l'ISDND à concurrence du seuil fixé par AP à 95kt/année civile.

## **ARTICLE 7 : prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification. L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### D. Signatures des parties

A Vichy, le .....

Le Titulaire,

**Monsieur François Pyrek**  
**Directeur Général Délégué de SUEZ RV Centre Est**

Le Représentant de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté  
Le Vice-Président en charge de l'Administration Générale

**Monsieur Frédéric AGUILERA**

#### E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Vichy, le .....

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 55 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2019

Objet de l'acte : - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE  
 DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT ETIENNE DE VICQ  
 - CONTRAT DE CONCESSION POUR EXPLOITATION - AVENANT N° 7

.....

Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13JUI2019\_55

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019\_55-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 55.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_55-DE-1-1\_1.pdf )